

DELIBERATION N°01 /2025 SEANCE DU 26 MARS 2025 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 mars à dix heures, en application de l'article 23 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, se sont réunis à la mairie de Saint Vit les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Monsieur Christian HIRSCH, Président du centre de gestion du Doubs.

Date de convocation : le 18 mars 2025

EN NOMBRE, LES MEMBRES

En exercice : 21

Présents : 17

Ayant pris part au vote : 18

Ayant donné procuration : 1

Présents (17) :

Monsieur Christian HIRSCH (pouvoir de Monsieur Régis LIGIER), Madame Martine VOIDEY, Messieurs Jacques PRINCE, Patrick FROEHLI, Pierre CONTOZ, Alain SYLVANT, Roland THIERRY, Charles DEMOUGE, Paul RUCHET (suppléant de François CUCHEROUSSET), Georges COTE-COLISSON, Jean ANDRE (suppléant de Monsieur Frédéric CARTIER), Charles PIQUARD, Jean-Pierre HOCQUET (suppléant de Monsieur Philippe GAUTIER), Damien CHARLET (arrivé à 10h17), Mesdames Marie-France BOTTARLINI-CAPUTO, Marie-Line LEBRUN-TREMBLIN et Dominique MOLLIER

Absents excusés (7) :

Messieurs Frédéric CARTIER représenté par son suppléant Monsieur Jean ANDRE, François CUCHEROUSSET représenté par son suppléant Paul RUCHET, Philippe GAUTIER représenté par son suppléant Jean-Pierre HOCQUET, Régis LIGIER (pouvoir à Monsieur Christian HIRSCH), Mathieu PHILIPPE, Jean-Marie SAILLARD et Daniel MORNARD

Assistaient à la séance :

En application de l'article 26 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié : Messieurs Michaël THOMAS, Directeur Général des Services du centre de gestion du Doubs, Matthieu ARMBRUSTER, Responsable du pôle ressources et sécurités, Fabrice BABBI, Responsable du pôle finances et optimisations, Laurent THOMAS, Directeur adjoint, Madame Marie POURNY Responsable du pôle protections et éthiques et Salima BELAOUNI, responsable du pôle recrutement et évolution professionnelle.

Secrétaire de séance :

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Dominique MOLLIER est désignée comme secrétaire de séance

Signé par : CHRISTIAN HIRSCH

Date : 03/04/2025

Qualité : PRESIDENT

DELIBERATION N°01 /2025 SEANCE DU 26 MARS 2025 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Sur proposition du bureau réuni le 17 mars 2025 ;
- Le rapport du Président entendu ;

VU

- La loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances et notamment son article 242 ;
- L'arrêté du 23 décembre 2024 relatif au compte financier unique,
- L'article L.1612-12 du CGCT sur l'arrêté des comptes du CFU ;

En application de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jacques PRINCE, 1^{ER} Vice-président, est élu pour conduire les débats et le vote du compte financier unique 2024.

CONSIDERANT

- Que la lecture faite du compte financier unique fait apparaître :
Un résultat d'exercice de la section d'investissement : - 29 123,46 €
Un résultat d'exercice de la section de fonctionnement : 74 061,89 €

- Résultat de clôture 2024
Un excédent d'investissement de clôture de 184 759,64 €
Un excédent de fonctionnement de clôture de 716 920,01 €
Soit un résultat consolidé brut de : 901 679,65 €

- Les restes à réaliser 2024
En dépenses d'investissement : Néant
En recettes d'investissement : Néant

- Le compte financier unique 2024 fait apparaître un :
Excédent global net : 901 679,65 €

Il est noté que le compte financier unique 2024, transmis par le Service de Gestion Comptable du Pays de Montbéliard, comporte une anomalie sur la reprise des résultats de clôture 2023.
Les résultats de clôture 2023 validés par délibération, lors de la séance du conseil d'administration du CDG25 du 27 mars 2024, étaient les suivants :

- Section d'investissement : 213 883.10 €
- Section de fonctionnement : 642 858.12 €

Soit un résultat consolidé pour l'exercice 2023 de 856 741.22

Or, la reprise des résultats 2023 du Compte Financier Unique 2024, transmis par le SGC du pays de Montbéliard sont les suivants :

- Section d'investissement : 212 477.26 €
- Section de fonctionnement : 642 858.12 €

DELIBERATION N°01 /2025 SEANCE DU 26 MARS 2025 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

La différence relevée de 1 405.84 € correspond à l'écriture des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) 2023 non contre-passée en 2024.

L'anomalie fera l'objet d'une rectification au cours de l'exercice budgétaire 2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le président s'est retiré au moment du vote

- APPROUVE le compte financier unique 2024
- PREND NOTE de l'anomalie relevée sur la reprise des résultats 2023
- PREND en compte la rectification à réaliser lors de l'exercice budgétaire 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le président,



Christian HIRSCH